Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction d'un dossier soumis au régime de l'enregistrement au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement EARL DU CHESNAY CHEL à La Landec

Le préfet des Côtes d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les livres I et V et ses annexes ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVE, préfet des Côtesd'Armor ;
- **Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de Monsieur David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- **Vu** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, souspréfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 rectifié le 8 août 2012, modifié le 29 avril 2014 autorisant le GAEC DU CHESNAY CHEL à exploiter au lieu-dit « Le Chesnay Chel » à La Landec, un élevage porcin ;
- Vu l'accusé réception du 25 avril 2019 pour la transformation du GAEC DE CHESNAY CHEL en EARL;
- Vu la demande présentée le 6 octobre 2023, complétée le 5 décembre 2023 par l'EARL DU CHESNAY CHEL en vue d'effectuer à La Landec au lieu-dit « Le Chesnay Chel » :
- l'extension de l'élevage porcin pour un nouvel effectif de 1976 animaux équivalents (AE) et la mise à jour du plan d'épandage ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 relatif à l'ouverture d'une consultation du public, à laquelle ce projet a été soumis du 1er février 2024 au 29 février 2024 ;

Considérant que le dossier nécessite une instruction complémentaire qui ne peut pas être menée à son terme dans le délai imparti de cinq mois, soit avant le 5 mai 2024;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1: Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par l'EARL DU CHESNAY CHEL, est prorogé d'une période de deux mois à compter du 6 mai 2024;

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cédex) :

 dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné cidessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 3: Affichage

Une copie du présent arrêté est

- déposée à la mairie de La Landec pour y être consultée;
- affichée à la mairie de La Landec pendant une durée minimum de deux mois;
- affichée de façon lisible sur le site de l'exploitation pendant une durée de deux mois par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor;

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Dinan, le maire de La Landec et la directrice départementale par intérim de la direction départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée aux maires de Plélan le Petit, Trébédan, Aucaleuc, Corseul, Languedias, Quévert, Saint Michel de Plélan, Vildé Guingalan pour information et à l'exploitant pour affichage.

Saint-Brieuc, le 7 2 AVR. 2024

Le préfet,

Stéphane ROUVÉ